

Flash Défense des Retraités N°46 du 15 Janvier 2024

Chers sympathisants, chers membres adhérents,


Les membres de la rédaction, tiennent à vous présenter leurs meilleurs vœux, pour cette année 2024. Ils espèrent tant de choses, l'année 2023 ayant été si perturbée par les éléments : climatiques, sociaux, économiques, etc.

Du côté du flash info ANR, 2024 sera l'année de quelques changements que vous découvrirez dans les prochains mois. Ce flash aura aussi 5 ans d'âge fin 2024. Il a l'ambition de continuer son travail d'éclaireur en gardant son originalité puisque nous assumons une sorte de service public sur les informations concernant les retraités. Nous espérons que les sujets abordés répondent à vos attentes.

Enfin, côté personnel, nous souhaitons que cette nouvelle année 2024 vous apporte le meilleur, la santé bien entendu, mais aussi les rires, les joies, la chaleur humaine plutôt que les invectives, les engueulades ou les manques de respect. A chacun d'entre vous, nous souhaitons une excellente année 2024 et vous remercions de votre fidélité.

S'ENTRAIDER - SE DÉFENDRE - SE RETROUVER - SE PREMUNIR - S'INFORMER

Vous pouvez nous interpeller sur Facebook : la page est ANR.BienVivreSaRetraite.

Nature	Contenu	COMMENTAIRES / PROPOSITIONS
	<p>Se souhaiter une bonne année !</p>	<p>Personne n'y échappe. Les vœux sont une tradition ancrée depuis des siècles. Aux origines de cet incontournable rite officiel et généralisé, figurent les Romains qui, à partir de -46, célébraient le Nouvel An en janvier en l'honneur du dieu Janus, le dieu aux deux visages, symbole de la transition et du passage du temps, représenté avec une face tournée vers le passé, l'autre sur l'avenir. Les vœux prononcés pendant ces célébrations étaient alors destinés à assurer une année favorable et à renforcer les liens sociaux. Précision importante : dans la religion romaine, les dieux sont des puissances abstraites. « Chez les Romains, les mythes méditerranéens ont été ramenés du ciel sur la terre, et les héros ne sont plus des dieux mais de grands hommes de Rome ». (Yves Lehmann, La religion romaine)</p>
<p>Retraite</p>	<p>Hausses de pension programmées en 2024.</p>	<p>Les retraites de base, complémentaires et minima sociaux pour retraités suivent le rythme de l'inflation. Mais tous les régimes ne progressent pas au même rythme, ni selon le même calendrier. Le point, pour vous y retrouver. Les prix augmentent, sans cesse et fortement depuis 2 ans. Les retraites suivent elles ? L'an passé, la petite revalorisation de 0,8% des retraites de base au 1er janvier suivait celle de 4% à l'été 2022 pendant que l'Agirc-Arrco grimpeait de 5,12%. Et cette année ? A chaque régime son propre rythme, et les hausses ne concernent pas uniquement les ex-salariés du privé.</p> <p>Retraites de base : +5,3% pour l'Assurance retraite. Cnav, pour les ex salariés du privé et indépendants ; MSA, pour le secteur agricole ; SRE, pour les ex fonctionnaires d'Etat ; CNAVPL, pour les ex fonctionnaires de la fonction publique territoriale et hospitalière, mais aussi les régimes spéciaux de la SNCF (CPRPSNCF), de la RATP (CRPRATP), des industries du gaz et de l'électricité (CNIEG), des notaires (CRPCEN) ou de l'Opéra de Paris (CROPERA) : tous ces régimes gérant des pensions de retraite de base sont concernés par la hausse réglementaire de 5,3% au 1er janvier 2024.</p> <p>Attention, selon le calendrier de versements, la hausse ne se verra parfois que sur la pension versée début février au titre du mois de janvier.</p> <p>Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) : + 5,3% aussi en janvier, revalorisée au rythme de l'inflation, tout comme les retraites de réversion ou l'allocation veuvage.</p> <p>Agirc-Arrco : +4,9%. La hausse est déjà effective pour les retraités du privé concernés. La revalorisation annuelle s'applique au 1er novembre chaque année. Il faudra donc attendre le 1er novembre 2024 pour la prochaine hausse.</p> <p>Ircantec. +5,3%, au 1er janvier 2024 : la complémentaire des ex contractuels de la fonction publique suit les évolutions des pensions de base.</p> <p>Complémentaire des travailleurs indépendants (RCI) : une hausse inférieure à 4% au 1^{er} janvier. La revalorisation annuelle ne peut dépasser celle du régime général mais elle est fixée selon un processus autonome, raison pour laquelle elle ne colle pas aux 5,3% des pensions de base.</p> <p>Complémentaire des ex professionnels libéraux (Cipav) : + 4,3% au 1er janvier 2024. Enfin, « les prestations du régime invalidité-décès augmenteront quant à elles de 4% », annonce la Cipav dans un communiqué diffusé le 20 décembre.</p>



Combien de CSG paierez-vous en 2024 ?

CSG (contribution sociale généralisée), prélevée sur votre pension de retraite dépendra des ressources de votre foyer et de sa nature.

Quatre taux de CSG sur les pensions :

Le taux de la CSG applicable sur votre pension de retraite en 2024 dépendra du revenu fiscal de référence (RFR) de votre foyer fiscal (il est inscrit sur votre avis d'imposition 2023). Si son montant est très modeste, vous en serez exonéré, et dans le cas contraire, vous paierez la CSG réduite de 3,8 %, la CSG intermédiaire de 6,2 % ou la CSG normale de 8,3 %. Par ailleurs, l'assujettissement de votre pension à la **CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale)** et à la **CASA (contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie)** dépendra de votre taux de CSG. Selon le cas, vous paierez les deux, vous paierez uniquement la CRDS ou vous n'en paierez aucune.

CSG prélevée en 2024 : sera déductible de vos pensions de retraite pour le calcul de votre impôt sur le revenu. Celle payée à 3,8 % le sera intégralement, celle payée à 6,6 % sera déductible à hauteur de 4,2 % et celle payée à 8,3 % à hauteur de 5,9 %. En revanche, la CRDS et la CASA seront intégralement non déductibles. Autrement dit, votre pension imposable de 2024 inclura la partie non déductible de la CSG, la CRDS et la CASA.

Bon à savoir : si votre taux de CSG évolue en 2024, votre caisse de retraite procédera à son actualisation après le versement de votre pension de janvier. Dans ce cas, une régularisation sera effectuée les mois suivants.

Les pensions de retraite exonérées de contributions.

Certaines pensions de retraite sont exonérées de CSG, de CRDS et de CASA en raison de leur nature, quel que soit le montant de vos ressources. C'est le cas de la retraite du combattant, de la retraite mutualiste des anciens combattants, et des allocations de veuvage versées par la Sécurité sociale. Les avantages de vieillesse non contributifs versés sous condition de ressources, comme l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), échappent aussi à toutes les contributions sociales. L'exonération porte alors sur l'ensemble des pensions de retraite servies à l'allocataire, même si une partie d'entre elles n'est pas versée sous condition de ressources. De même, la majoration de retraite pour tierce personne accordée à certains pensionnés en situation de dépendance est exonérée de CSG, de CRDS et de CASA. La pension alimentaire, que vous versent vos proches pour vous aider à subvenir à vos besoins, n'est pas non plus soumise aux contributions sociales.

Bon à savoir : les retraites de base servies par la Sécurité sociale sont exonérées de cotisation maladie, les retraites servies par les régimes complémentaires supportent une cotisation maladie de 1 %. Si vous relevez du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle, vos pensions (de base et complémentaires) sont aussi soumises à une cotisation additionnelle de 1,3 %. Vous êtes toutefois exonéré de ces deux cotisations si vous êtes exonéré de CSG, et de la cotisation maladie si vous êtes soumis à la CSG réduite de 3,8 %.

Pour mémoire.

Définition de la CSG, CRDS, CASA.

La CSG et la CRDS sont deux contributions parafiscales destinées à financer la Sécurité sociale. Elles constituent des prélèvements obligatoires et sont assises sur la plupart des revenus perçus par le contribuable. Leur assiette est beaucoup plus large que celle de l'impôt sur le revenu (peu de revenus sont exonérés).

-La CSG signifie « Contribution Sociale Généralisée » a été créée le 1^{er} février 1991 par Michel Rocard. Elle vise la quasi-totalité des recettes perçues par les personnes domiciliées en France : Les revenus d'activité (salaires, primes...), les revenus de remplacement (pensions retraite, allocations-chômage, indemnités maladie...), les revenus du patrimoine (revenus fonciers, plus-values sur valeurs mobilières, dividendes, intérêts...), les revenus de placement, les gains de jeux.

-La CRDS signifie « Contribution au Remboursement de la Dette Sociale » a été créée par l'ordonnance N° 96-50 du 24 janvier 1996 par Alain Juppé pour compléter la CSG et aider à résorber la dette de la Sécurité sociale. La CRDS est assise sur les mêmes revenus que sa "grande sœur".

Notez que la CRDS était à la base un impôt temporaire prévu jusqu'au 31 janvier 2014, mais son prélèvement a été prolongé et continuera à être perçu par l'administration jusqu'à l'apurement de la dette sociale française.

-La CASA signifie « Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie » a été instituée par la loi du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité sociale pour 2013. Elle vise à financer les mesures adoptées pour améliorer la prise en charge des personnes âgées privées d'autonomie.

Flash Défense des Retraités - Edition spéciale janvier 2024

S'ENTRAIDER - SE DÉFENDRE - SE RETROUVER - SE PREMUNIR - S'INFORMER

Vous pouvez nous interpeller sur Facebook, puisque l'ANR y a désormais sa place.

La page est ANR.BienVivreSaRetraite.

Contenu	COMMENTAIRES / PROPOSITIONS
<p>Le secrétaire général de l'Elysée a annoncé, jeudi 11 janvier, les noms des ministres du gouvernement de Gabriel Attal.</p>	<p>Voici la liste des ministres, par ordre protocolaire, nommés par Emmanuel Macron, sur proposition du Premier ministre Gabriel Attal :</p> <ul style="list-style-type: none">• Monsieur Bruno Le Maire, ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.• Monsieur Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur et des Outre-mer.• Madame Catherine Vautrin, ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités.• Madame Amélie Oudéa-Castéra, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques.• Monsieur Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;• Madame Rachida Dati, ministre de la Culture.• Monsieur Sébastien Lecornu, ministre des Armées.• Monsieur Éric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice.• Monsieur Stéphane Séjourné, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères.• Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.• Madame Sylvie Retailleau, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.• Madame Prisca Thévenot, ministre déléguée chargée du Renouveau démocratique, porte-parole du gouvernement.• Madame Marie Lebec, ministre déléguée chargée des Relations avec le Parlement.• Madame Aurore Bergé, ministre déléguée chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations.